

Image not found or type unknown



Prestation compensatoire posterieure au divorce

Par **sauvage**, le **11/06/2010** à **16:59**

Bonjour,
Une amie a divorcé il y a deux ans. Divorce amiable. Un accord verbal de versement de prestation compensatoire a été fait.
L'avocat, ami de la famille n'a rien spécifié dans ses conclusions.
A ce jour la dame est dans une situation financière bien triste. Elle se demande s'il est possible de faire quelque chose juridiquement.
Pour le moment elle envisage d'adresser une lettre recommandée afin de rappeler cette promesse, mais cela me semble voué à l'échec.
Je vous remercie par avance de vos conseils.
Cordialement
JM.SAUVAGE

Par **jeetendra**, le **11/06/2010** à **17:05**

Bonjour, c'est trop tard pour la prestation compensatoire, divorce prononcé et définitif, c'est au stade de la demande en divorce qu'il aurait fallu la demander au juge aux affaires familiales, cordialement.